



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

---

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 21  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de votes pour : 27  
Nombre de suffrages exprimés : 27

---

Date de convocation du Conseil Municipal le 13 décembre 2023

**Présents** : Christian DUMAS, Amaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Aurore PRIEST (depuis 19h24), Éric SIGURE, Maël DIONG, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Thierry GOMES, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

**Absents excusés :**

Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,  
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,  
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,  
Estelle MARCUARD, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,  
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Laetitia NATIVELLE,  
Sandrine RIGAUX, ayant donné pouvoir à Thierry GOMES.

**Absente :**

Christine CABEZAS,  
Aurore MARTIN.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 19h55

Secrétaire : Maël DIONG

### RESSOURCES HUMAINES

#### DL.23.129 – Transfert de compétences : MADS Descendantes

**Christian DUMAS expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-3 et D. 5211-16,  
Vu les statuts de la Métropole,  
Vu la convention passée entre la commune d'Ingré et Orléans Métropole, ayant pour objet la mise à disposition descendante de services,  
Considérant que le périmètre des compétences concernées par la mise à disposition descendante de services entre la commune d'Ingré et Orléans Métropole demeure inchangé,  
Vu l'avis du comité social territorial de la commune en date du 5 décembre 2023,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les agents affectés totalement ou partiellement à des compétences transférées ont été soit transférés à la métropole (suivi ou non de remise à disposition partielle de la commune), soit mis à disposition partiellement de la métropole.

**Rappel du périmètre du transfert de compétences :**

Les compétences transférées auprès de la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 demeurent inchangées (Développement économique, Eau potable et réseaux, Espace public, Urbanisme et logement et les opérations déclarées d'intérêt communautaire) auxquelles s'est ajouté le transfert de nouvelles compétences.

**Modalités de mise à disposition :**

Les modalités de mise à disposition des agents demeurent inchangées.

Lorsque les agents exercent partiellement des missions transférées à la Métropole la commune peut décider de les mettre à disposition dans le cadre d'une mise à disposition de service, dite ascendante.

Sur le plan administratif les agents mis à disposition demeurent employés par leur commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre ils perçoivent leur rémunération versée par leur autorité de nomination et disposent du déroulement de carrière et de l'ensemble des autres droits tels qu'institués par leur commune.

A l'inverse, la Métropole peut mettre à disposition des communes des agents devenus métropolitains pour la réalisation de missions communales (mises à disposition « descendantes »).

Dans ce cadre, les agents transférés à la Métropole sont remis à disposition de leur commune d'origine pour assurer une part de mission communale.

Postes et agents mis à disposition :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le nombre de poste et d'agents mis à disposition d'Orléans Métropole demeure inchangé :

Transfert ETP par commune	ETP en MADS descendante	
Commune	Nombre d'agents	Total ETP
INGRE	10	0,99 (1 = 0.39 + 9 = 0.60)

Les modalités financières restent inchangées.

En 2022, les conventions de MADS Descendantes ont été renouvelées pour une durée d'une année renouvelable 1 fois pas tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Ainsi, il est proposé de prendre un avenant permettant de renouveler la convention dans les mêmes conditions à compter du 1er janvier 2024.

Après avis du comité social territorial du 5 décembre 2023 et présentation à la Commission Générale du 12 décembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De procéder à l'approbation de l'avenant n°1 de la convention pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable tacitement 3 fois, soit jusqu'au 31/12/2027.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant convention et les documents afférents à l'application de cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le 20 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le :

Notification le :

21 DEC. 2023

21 DEC. 2023



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE  
Utilisateur : Le Tumelin Sylvie

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_23_129
Objet :	Transfert de compétences : MADS Descendantes
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-20 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	045-214501694-20231220-DL_23_129-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 045-214501694-20231220-DL_23_129-DE-1-1_0.xml	text/xml	864 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DL.23.129 – RH - Transfert de compétences - MADS Descendantes.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20231220-DL_23_129-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	480.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2023 à 15h19min39s	Reçu par le MI le 2023-12-21